

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1066

présenté par

M. Schellenberger, M. Kamardine, M. Hetzel, Mme Trastour-Isnart, M. Ramadier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, M. Herbillon, Mme Corneloup, M. de la Verpillière, M. Parigi, M. Meyer, Mme Louwagie, M. Pierre-Henri Dumont, M. Saddier, Mme Boëlle, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Perrut, Mme Poletti, M. Vatin, M. Deflesselles, M. Sermier, Mme Kuster, M. Viry, M. Descoeur, M. Reiss, Mme Porte, M. Vialay, M. Hemedinger, M. de Ganay, M. Ravier et M. Reda

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 112-1 du code forestier est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les forêts, bois et arbres sont essentiels à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les forêts, bois et arbres constituent, en plus d'un patrimoine naturel exceptionnel pour la Nation, des puits de carbone à même d'absorber une part des gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère et d'ainsi améliorer la qualité de notre air. En cela, nos forêts sont un atout précieux dans notre lutte contre le réchauffement climatique.

Le présent amendement propose de pleinement reconnaître ce rôle de captation du carbone en l'inscrivant à l'article L. 112-1 du code forestier qui dispose déjà que les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation.